Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance**.**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie..

Dénomination du produit :
AMUNDI STAR 2

Identifiant d'entité juridique:
969500DS4V0IEC0U4T95

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**

☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social: ___%**

☒ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** etbien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **32.15%** d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ **ayant un objectif social**

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Au cours de l'exercice, le produit a continuellement promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à avoir un score ESG plus élevé que le score ESG de **€STR** . Pour déterminer le score ESG du produit et de l'indice de référence, la performance ESG a été évaluée en continu en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche « Best-in-class ».

Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section Investissement durable du Prospectus.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est mesuré par rapport au score ESG de l'indice de référence du Produit.

A la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est de **C.**

- La note ESG moyenne pondérée de l'indice de référence est **D+**

- ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

  Les indicateurs de durabilité ci-dessus n'ont pas été comparés à ceux des périodes précédentes car le règlement n'était pas encore en vigueur

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Afin d'être considérée comme avoir contribué aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire de l'investissement doit être « la plus performante »au sein de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent,

le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisionsd'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, respect des droits de l'homme, questions de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi utilise deux tests :

Le premier test « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Obligatoires (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur).

En plus des critères qui ont été développés spécifiquement pour ce test, Amundi considère déjà des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Obligatoires dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées).

Amundi ne prend actuellement pas en compte tous les indicateurs des Principales Incidences Obligatoires inclus dans l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 22/2018 de la Commission dans le cadre de ce premier test DNSH mais s'efforce de les inclure progressivement au fur et à mesure de l'amélioration de la qualité et de la couverture des données ;

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier test, Amundi a défini un second test afin de vérifier que l'entreprise bénéficiaire de l'investissement n'a pas une performance environnementale ou sociale globale qui fait partie des pires de son secteur.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :
Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO_2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

  Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ont été intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre méthodologie de notation exclusive) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.

- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

Pour des informations supplémentaires sur comment les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives sont utilisés, merci de consulter la Déclaration du Règlement SFDR disponible sur www.amundi.fr

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: **du 01/10/2021 au 30/09/2022**

Largest Investments	Sector	% Assets	Country
AMUNDI ABS - IC	Fonds	6.04 %	FRA
LLOYDS 0.25% 10/22 EMTN	Bancaire	2.56 %	GBR
ARNDTN 5.375% 03/29 EMTN	Autres institutions financières	1.89 %	DEU
ALDFP 1.25% 10/22 EMTN	Autres institutions financières	1.73 %	FRA
RCP 21/10/22 ENDESA EUR F 1.01	Électricité	1.71 %	ESP
CKHGTH 0.375% 10/23	Communications	1.67 %	GBR
ISPIM 1.35% 02/31 EMTN	Bancaire	1.57 %	ITA

ARVASL 4% 09/26 EMTN	Autres institutions financières	1.53 %	FRA
CE 4.777% 07/26	Industrie de base	1.52 %	USA
DB VAR 02/32	Bancaire	1.46 %	DEU
BPCEGP 4.625% 7/23	Bancaire	1.41 %	FRA
LPTY 0.75% 10/22	Autres institutions financières	1.37 %	NLD
SGOFP 1.75% 04/23 EMTN	Biens d'équipement	1.34 %	FRA
AT&T 2.40% 03/24	Communications	1.20 %	USA
HITTFP 0.625% 03/23 EMTN	Transport	1.19 %	FRA

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs

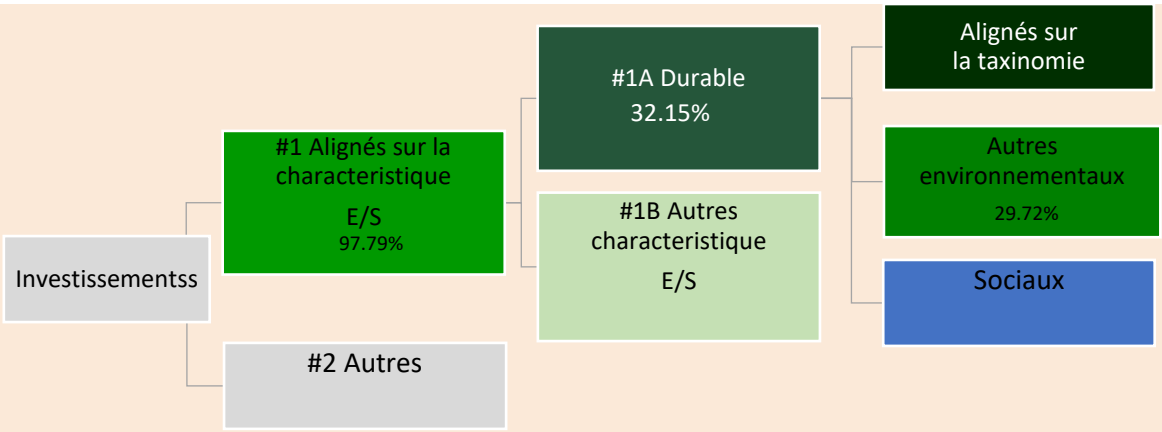

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier**.**
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :**
- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et sociale

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?***

Sector	***% Assets***
Bancaire	*25.84 %*
Consommation Discrétionnaire	*10.59 %*
Autres institutions financières	*9.79 %*
Biens de Consommation de Base	*7.84 %*
Communications	*7.63 %*
Fonds	*6.81 %*
Assurance	*4.90 %*
Industrie de base	*3.99 %*
Électricité	*3.48 %*
Biens d'équipement	*3.34 %*
Transport	*2.60 %*
Énergie	*1.35 %*

Technologie	*1.03 %*
Fonds de placement immobilier (FPI)	*1.02 %*
GOVERNMENT_GUARANTEE	*0.87 %*
OWNED_NO_GUARANTEE	*0.66 %*
Autres secteurs industriels	*0.49 %*
Autres	*0.01 %*
Frais de courtage	*0.01 %*
Emprunts d'Etats	*0.00 %*
Liquidités	*7.75 %*

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des dépenses d'exploitation

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Des données fiables concernant la Taxinomie n'étaient pas disponibles au cours de la période.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit fi que les obligations souveraines.

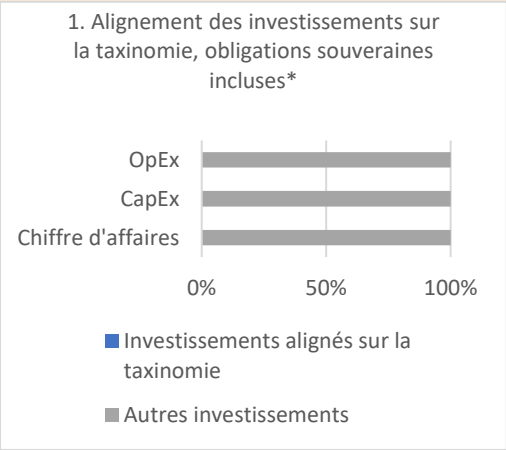

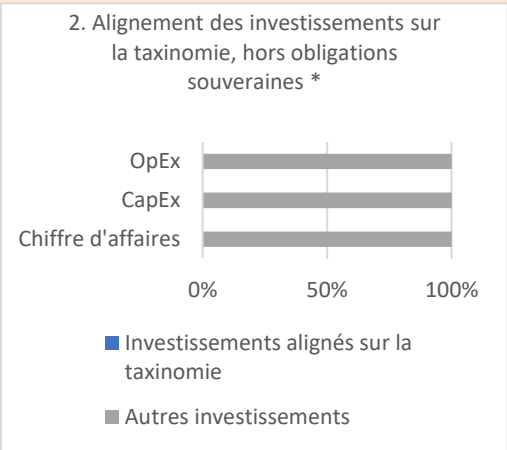

Données non disponibles

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines*

(OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d' alternatives bas carbone et ont entre autres des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances..

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?***

Des données fiables concernant les activités transitoires et habilitantes n'étaient pas disponibles au cours de la période.

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?***

Des données fiables concernant la taxonomie européenne n'étaient pas disponibles au cours des périodes de référence précédentes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de **29.72%.**
Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxonomie , ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le produit ne s'engage pas à avoir des investissements durables socials

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et les instruments non notés détenus aux fins de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Les instruments non notés peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales n'étaient pas disponibles..

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Des indicateurs de durabilité sont continuellement mis à disposition dans le système de gestion de portefeuille, permettant aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés dans le cadre du contrôle d'AMUNDI, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risque, qui surveillent en permanence la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

En outre, la politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les entreprises bénéficiaires des investissements, y compris celles du portefeuille de ce produit. Notre rapport annuel d'engagement, disponible sur https://about.amundi.com/esg-documentation, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent**.**

Ce produit n'a pas de d'indice de référence ESG

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

Ce produit n'a pas de d'indice de référence ESG

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Ce produit n'a pas de d'indice de référence ESG

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Ce produit n'a pas de d'indice de référence ESG

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Ce produit n'a pas de d'indice de référence ESG